

BAR EUROPEEN (*Dicentrarchus labrax*)
Absence de gestion durable et inquiétudes sur la diminution de la ressource.
Expérience et analyse personnelle.
(Période 1982-2016)

Arrivé à ARRADON en 1982, habitant tout près du Golfe du Morbihan, je me suis intéressé rapidement à la pêche en mer « de proximité ». Je pêche la truite depuis le milieu des années 1950 (toutes techniques, mouche, ultra léger, vairon...) et il m'arrivait, à partir à la fin des années 1970 d'aller pêcher le bar et le maquereau depuis le bord, sur la côte nord bretonne (Pléneuf Val André et Erquy notamment), mon « pays » d'origine. De très belles et régulières pêches de bar étaient réalisées depuis le bord (pêches au buldo, raglous, leurres à hélices...) à l'époque.

Dès mon arrivée à Arradon, je me suis intéressé aux techniques locales de pêche. La technique la plus utilisée était la pêche à la traîne. Je me souviens des **années 1980 et début des années 1990** au cours desquelles à partir d'avril/mai les bancs de poissons, bars, maquereaux, chinchards, aiguillettes...entraient dans le golfe du Morbihan sous des nuées d'oiseaux, sternes, mouettes...Les pêcheurs locaux sortaient leur lignes de traîne et un magnifique spectacle s'offrait à l'intérieur du triangle Arradon, Ile aux Moines, Ile d'Arz...ballet de plates traditionnelles du golfe sous un nuage d'oiseaux, plongeant et piquant pour se nourrir des alevins remontant en surface pour échapper aux chasses sous-marines des bancs de poissons.

Fin des années 1980 c'est aussi la publication d'un très beau livre (en 2 tomes) de l'Arradonnais François BOULLET (décédé) « la pêche à la traîne côtière », livre technique mais aussi rempli d'anecdotes sur quelques pêcheurs, figures locales de l'époque.

Malheureusement le spectacle a disparu depuis de nombreuses années. Les poissons se font plus rares et la population de sternes a aussi considérablement régressé.

Tant pour des raisons commerciales qu'à cause de la diminution progressive de la ressource, les techniques de pêche ont évolué, la pêche à la traîne s'est marginalisée. Les pêches aux leurres de surface (du bord ou embarquées) et les pêches à la canne dites à la dérive (au leurre souple ou au vif) se sont développées.

A partir du **milieu des années 1990**, des techniques de pêche destructrices ont commencé à se généraliser du côté des professionnels (chalut, chalut pélagique, bolinche...) avec des moyens de détection des bancs de poissons de plus en plus sophistiqués. Sachant que le bar est une espèce qui se regroupe de décembre à avril pour aller se reproduire dans des zones bien spécifiques dites zones de frayères, « le massacre a démarré ».

A partir de la **fin des années 1990 et début des années 2000**, on a vu les hypermarchés proposer de janvier à mars le bar en produit d'appel. Il fallait voir ces « montagnes » de bars rougeâtres, avec une majorité de femelles « bourrées d'œufs ».

C'est alors que les pêcheurs plaisanciers ont commencé à montrer leur mécontentement en manifestant dans les rayons poissonneries, en rencontrant les directeurs d'hypermarchés (J'y ai participé).

Des actions ont également été engagées pour sensibiliser les politiques. J'ai conservé un courrier de M François GOULARD du **25 mars 2003**, signalant qu'il était intervenu auprès du Ministre de l'agriculture et de la pêche de l'époque M Hervé GAYMARD. M GOULARD soulignait qu'il « partageait notre sentiment sur les méthodes désastreuses qui consistent à attendre la période de reproduction des bars pour les piéger au moyen de chalutiers pélagiques mettant en péril l'avenir de l'espèce ».

Il a fallu attendre le **17 mars 2004** pour que M GAYMARD réponde à M GOULARD, La réponse apportée, très administrative, est très en dessous des espérances des pêcheurs plaisanciers, et de celles du député GOULARD.

Il ne faut donc pas s'étonner que la situation ait continué à se dégrader pour l'espèce, aucune mesure sérieuse, de fond, n'ayant été prise ou envisagée.

Les pêcheurs plaisanciers ont cependant montré leur bonne volonté en travaillant sur la « charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable ». Cette charte a été signée entre, notamment ; le Ministère de l'Ecologie et les principales fédérations de pêcheurs plaisanciers (dont l'UNAN France) le **7 juillet 2010**. Il découlera notamment de cette charte le marquage de quelques espèces pêchées dont le bar et des tailles limites dites « biologiques garantissant au moins un cycle de reproduction » pour certaines espèces dont le bar (taille minimale fixée à 42cm, et ce pour les seuls plaisanciers jusqu'en 2015 en Manche - la taille limite de 36cm restant applicable, y compris en 2016, pour les professionnels en Atlantique Golfe de Gascogne - Situation peu compréhensible).

Ces mesures visant les seuls plaisanciers ne pouvaient bien évidemment pas suffire pour inverser la courbe de diminution de la ressource.

Il convient de souligner que l'étude la plus récente réalisée par IFREMER (avec l'appui de l'institut de sondage BVA) en 2009-2011 aboutit à la conclusion que, pour les façades Manche, Mer du Nord et Atlantique, 2350 tonnes de bar pêchées par 370000 pêcheurs récréatifs au bar sont gardées, à comparer au prélèvement de 5000 tonnes par les pêcheurs professionnels. L'étude relevait l'approche responsable des pêcheurs récréatifs qui remettaient alors à l'eau la moitié des bars pêchés en nombre. Le taux de remise à l'eau a, de plus, augmenté fortement avec le passage de la taille légale à 42 cm pour les plaisanciers à partir de 2012.

Face au constat de dégradation de la ressource et sous la pression, notamment des Anglais, la commission européenne a proposé le **28 octobre 2014** une série de mesures comprenant la limitation des prises pour les pêcheurs récréatifs à 1 poisson par jour et par pêcheur. Propositions visant à priori la Manche, mais susceptibles d'être étendues à l'Atlantique.

Considérant que les mesures draconiennes proposées résultaient d'un manque d'anticipation de l'Etat français (lequel avait pourtant été alerté régulièrement au cours de 15 dernières années sans agir efficacement), l'UNAN 56 (dont j'anime le groupe pêche.) décidait d'adresser un courrier aux parlementaires du Morbihan ainsi qu'aux députés européens « bretons ».

Dans ce courrier nous leur rappelions les **mesures urgentes à prendre**, selon nous, tant vis à vis des plaisanciers que des professionnels:

1-arrêt de la pêche des bars dès lors qu'ils se regroupent pour se reproduire sur des zones de frayères, soit de début janvier à début avril.

2-interdiction de prélever des bars ne s'étant pas reproduits au moins une fois, donc de moins de 42cm.

Plusieurs parlementaires ont adressé nos propositions au Ministre de l'Ecologie en les appuyant (les députés Philippe Le RAY et Hervé PELLOIS, le sénateur Joël LABBE), d'autres les ont aussi transmises ou (et) nous ont signalé qu'ils en tiendraient compte pour les discussions à venir.

La réponse qui leur a été faite par le Secrétaire d'Etat à la Mer, reprenait les principales décisions prises ou à venir pour 2015 (interdiction de la pêche aux seuls pélagiques sur les frayères, 42 cm pour tous et pour les plaisanciers 3 bars/jour/pêcheur) en précisant que les mesures ne concernaient que la Manche et la Mer du Nord (nord du 48ème parallèle, soit au nord de la pointe de Penmarc'h dans le sud Finistère).

Aucune mesure n'a été décidée pour Atlantique/Golfe de Gascogne...avec les conséquences avérées d'une augmentation de la pression de pêche professionnelle en 2015 ...et des professionnels qui ont pu continuer à pêcher sur les frayères et à prélever des bars de moins de 42 cm.

Comme cela était prévisible, ces mesures étaient bien insuffisantes pour enrayer la diminution de la ressource en 2015...et donc permettre un début de restauration des stocks.

Face à cet échec la commission européenne, a proposé des **mesures draconiennes pour 2016** visant à interdire tout prélèvement de bar entre le premier janvier et le 30 juin pour tous, en limitant les prélèvements à 1 bar /jour/pêcheur plaisancier. Les mesures annoncées ne visaient, comme pour 2015, que la zone Manche, Mer du Nord. Elles ont été validées en conseil des ministres européen des 15 et 16 décembre 2015.

Face à ces dispositions jugées inacceptables par les plaisanciers, LUNAN France (je fais partie du conseil d'administration et du groupe pêche) a adressé le **21 décembre 2015** un courrier à Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable .

Ce courrier mettait l'accent sur la sévérité des mesures envisagées en Manche/Mer du Nord pour les plaisanciers ainsi que sur la nécessité de prendre des mesures rapidement sur la zone Atlantique/Golfe de Gascogne, en faisant part de son incompréhension face à l'autorisation des chaluts pélagiques en décembre 2015 et janvier 2016 sur le Plateau de Rochebone classé Natura 2000.

Par lettre du 7 janvier 2016, l'UNAN 56 a demandé aux parlementaires, déjà sollicités en 2014, d'appuyer ce courrier à la Ministre, qui reprend nos propositions pour la zone Atlantique Golfe de Gascogne.

La **réponse du Ministère de l'écologie en date du 18 janvier 2016** est étonnante sur plusieurs points.

1-Selon le Ministère de l'Ecologie, l'importance des captures de loisir serait « du même ordre de grandeur que celles de la pêche professionnelle », ce qui n'est pas sérieux. Le « hasard » a voulu que je fasse partie des 15000 foyers enquêtés en 2009/2011 par BVA ainsi que des 248 panélistes ayant rempli un carnet de pêche. A ce titre IFREMER s'était engagé à communiquer les résultats de l'enquête aux panélistes (engagement respecté). A la lecture du document reçu fin 2012, je note que

sur **3174 tonnes de bars pêchées par les plaisanciers** chaque année, **2345 tonnes sont gardées et 828 tonnes remises à l'eau**. La **pêche professionnelle a pêché et gardé 5000 tonnes**. « **Ainsi les pêcheurs récréatifs prélèvent 30 % de la totalité des bars pêchés et gardés sur les façades Manche, Mer du Nord et Atlantique (IFREMER)** ».

Nous sommes donc très loin du « même ordre de grandeur » cité dans le courrier (Je me souviens avoir lu des articles tendancieux faisant la confusion entre le rapport pêche plaisance/pêche professionnelle, et pêche plaisance/pêche totale ...ou confusions entre poissons capturés ou pêchés et gardés !!! Nous pourrions espérer une meilleure maîtrise des chiffres et une présentation plus honnête.

2- les textes d'application du moratoire sur l'interdiction de pêche entre le 01 janvier et le 30 juin 2016 ne sont parus que le 28 janvier 2016 au JO de l'Union Européenne...et la destruction des reproducteurs s'est poursuivie, en janvier, en Manche. Mer du Nord (cf articles de presse et réactions des ligneurs). Comment seront comptabilisés ces poissons prélevés en période de reproduction et d'interdiction de pêche? Quelles seront les sanctions?

3- Pas de réponse au sujet de notre incompréhension face à l'autorisation de pêche au chalut pélagique en zone Natura 2000 sur le plateau de Rochebone..

3- Toujours aucune mesure de prévue au sud du 48ème parallèle et aucune explication. Ceci est inquiétant .L'argument essentiel qu'on entend, serait le manque de connaissances sur la ressource. Au vu de la diminution régulière et inquiétante des prises que constatent les plaisanciers au fil des années, comme expliqué au travers de cette note, nous ne voudrions pas en arriver à une situation aussi dramatique que celle observée en Manche. D'autant que les mesures draconiennes retenues pour 2016 en Manche risquent d'entraîner, par transfert des activités, une accentuation de la pression de pêche sur la zone Atlantique-Golfe de Gascogne (encore plus qu'en 2015).D'autres évoquent des raisons économiques pour justifier la non prise de mesures. Il s'agit d'un raisonnement à très court terme. De toute évidence, sur le moyen et long terme une bonne gestion de la ressource présente un intérêt économique majeur (Cf gestion de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc) tant sous l'aspect professionnel que récréatif.

Pour conclure, les mesures draconiennes appliquées en Manche/Mer du Nord auraient pu être évitées si les mesures de bon sens que nous préconisons avaient été prises en temps utile.

Sur l'ensemble de la zone Manche/Mer du Nord/Atlantique, nous sommes très éloignés d'une gestion responsable et durable de la ressource !!!

JC BRIENS